



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

TRAVAUX SUR TOITURE RUE DU CHÂTEAU

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I - 2026 - 085

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise CHARPENTE DU HAUT JURA, 1 route Royale 39400 MORBIER,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Afin de permettre à l'entreprise CHARPENTE DU HAUT-JURA, de réaliser des travaux au n°8 rue du Château, les mesures suivantes sont prescrites, **du lundi 16 mars 2026 au vendredi 27 mars 2026** :

N°8 rue du Château :

- L'installation d'un échafaudage est autorisée, sur le trottoir, sur une longueur de 6 m et une largeur de 0,80 m.
- La circulation des piétons est déviée

Face au n°10 rue du Château :

- Le stationnement est réservé sur un emplacement

Le lundi 16 mars de 8h à 18h, la circulation rue du château est interdite, afin de permettre le montage de l'échafaudage.

L'échafaudage devra être monté dans les règles de l'art.

Un filet devra être posé pour éviter la chute d'objets sur la voie publique.

Une copie du procès-verbal devra être transmise à l'autorité territoriale, attestant que l'échafaudage a été vérifié, qu'il est conforme au cahier des charges et adaptés aux besoins des entreprises utilisatrices.

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise CHARPENTE DU HAUT-JURA. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la gestion des piétons, à la délimitation et à la sécurisation du chantier ainsi qu'au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Les panneaux de réservation de stationnement sont mis en place par les services techniques municipaux.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Outre les recours gracieux qui s'exercent dans les mêmes délais, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Cette autorisation fait l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions de la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022, soit :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUITE À TRAVAUX - 2^{ème} CATÉGORIE - Rue du Château :
0,50 euros/m²/jour :

Emprise échafaudage (6 m x 0,80 m) : 4,8 m²
4,8 m² x 0,50 euros x 12 jours = 28,80 euros

1 place de stationnement pour un véhicule de chantier (2,5 m x 5 m), du lundi au vendredi :
12,50 m² x 0,50 euros x 10 jours = 62,50 euros

62,50 euros + 28,80 euros + 9 euros (droit fixe d'autorisation) = **100,30 euros**

.../...

Total à payer : 100,30 euros

Le paiement de cette redevance devra être effectué auprès de la régisseuse de recette, pour la régie de recette n°01322 « Occupation du Domaine Public suite à travaux », au sein des Services Techniques municipaux.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise CHARPENTE DU HAUT-JURA, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 09 mars 2026

Le Maire, Jean-Louis MILLET

